



Déclaration environnementale 2022

Version mise à jour
incluant les résultats de 2021



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE 

Déclaration environnementale 2022

Version mise à jour
incluant les résultats de 2021



Déclaration environnementale 2022 - Version mise à jour incluant les résultats de 2021

© Banque européenne d'investissement, 2022.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante :
publications@eib.org

Pour de plus amples informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org.
Vous pouvez aussi contacter le bureau d'information à l'adresse info@eib.org.

Ce document est disponible en français, en anglais et en allemand. Seule la version anglaise a été validée.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-1
info@eib.org
www.eib.org
twitter.com/eib
facebook.com/europeaninvestmentbank
youtube.com/eibtheubank

Imprimé sur du papier FSC®.

Table des matières

1.	Avant-propos.....	1
2.	À propos de la BEI	2
2.1.	Le Groupe BEI	2
2.2.	Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat pour la période 2021-2025	3
3.	Description du système de gestion environnementale	5
3.1.	À propos de l'EMAS	5
3.2.	Contexte et finalité du système de gestion environnementale	5
3.3.	Champ d'application du système de gestion environnementale	6
3.4.	Le bâtiment EKI.....	7
3.5.	Mobilité du personnel	8
3.6.	Gouvernance du système de gestion environnementale	9
4.	Politique environnementale	11
5.	Incidences et aspects environnementaux	12
6.	Objectifs généraux et spécifiques, et actions du programme	14
6.1.	Objectifs généraux.....	14
6.2.	Objectifs spécifiques.....	15
6.3.	Actions.....	16
7.	Indicateurs de performance environnementale	18
7.1.	Énergie.....	18
7.2.	Consommation de papier	20
7.3.	Consommation d'eau	20
7.4.	Production de déchets.....	21
7.5.	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	22
8.	Biodiversité	24
9.	Exigences légales	25
10.	Communications.....	26
	Annexe I – hypothèses méthodologiques	27
	Annexe II – déchets du Groupe BEI dans chaque catégorie du catalogue européen des déchets, 2013-2021	30
	Annexe III – liste des permis d'exploitation	33

1. Avant-propos

La présente déclaration environnementale fournit à toutes les parties prenantes concernées et aux autres parties intéressées des informations sur les activités et performances environnementales du Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) en 2021. Il s'agit de la cinquième déclaration environnementale du Groupe BEI à être validée dans le cadre du système de management environnemental et d'audit de l'UE (EMAS)¹.

Le présent document a été rédigé conformément à la norme EMAS – y compris les annexes I, II et III, qui ont été modifiées au regard de la norme ISO 14001:2015 révisée. Les données contenues dans la présente déclaration environnementale se réfèrent à l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Conformément à son système de gestion environnementale, le Groupe BEI publie des déclarations environnementales sur une base annuelle.



¹ Ayant obtenu son enregistrement au titre de l'EMAS pour la première fois fin 2018, le Groupe BEI a publié sa première déclaration environnementale en avril 2019, puis la deuxième en juin 2019, la troisième en novembre 2020 et la quatrième en octobre 2021. Le Groupe BEI a choisi de rendre compte de ses performances environnementales chaque année civile, de manière à aligner la période de référence de la déclaration environnementale sur celle de son rapport sur l'empreinte carbone.

2. À propos de la BEI

2.1. Le Groupe BEI

Dans une perspective de croissance durable et inclusive, le Groupe BEI propose des financements et une assistance technique par l'intermédiaire de deux entités complémentaires : la Banque européenne d'investissement (BEI ou la « Banque ») et le Fonds européen d'investissement (FEI). Le Groupe BEI est l'institution de financement à long terme de l'Union européenne.

La [BEI](#) est la banque de l'UE. C'est aussi le premier bailleur de fonds et emprunteur multilatéral au monde, et la seule banque dont les actionnaires sont les États membres de l'UE. Les financements et l'assistance qu'elle fournit contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE. La Banque est active à l'échelon international en tant que banque multilatérale de développement. L'une de ses composantes, l'[Institut BEI](#), soutient les initiatives européennes en faveur du bien commun, par des activités sociales, culturelles, éducatives et de recherche. À ce titre, la BEI vise notamment à réduire les inégalités, à renforcer les connaissances et l'innovation, et à assurer la cohésion dans toute l'Europe.

Le [FEI](#) est spécialisé dans le capital-risque à l'appui des microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME). Il encourage la croissance et l'innovation en Europe en mettant à disposition des financements et son savoir-faire pour des opérations d'investissement et de garantie solides et viables. Il a pour actionnaires la BEI, la Commission européenne et un vaste éventail de banques et établissements financiers publics et privés. Il renforce l'accès des MPME aux financements en élaborant des produits ciblés qu'il met à disposition via des intermédiaires financiers comme les banques, les organismes de garantie, les sociétés de crédit-bail, les fournisseurs de microfinance et les fonds de capital-investissement.

2.2. Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat pour la période 2021-2025

En novembre 2020, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé la [Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat](#) (FdRBC). La Feuille de route précise comment le Groupe BEI entend soutenir les objectifs du pacte vert pour l'Europe et le développement durable en dehors de l'Europe. Les principales caractéristiques de la Feuille de route sont les suivantes :

- soutien à la mobilisation de 1 000 milliards d'euros d'investissements en faveur de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale entre 2021 et 2030 ;
- alignement de toutes les activités de financement, à compter de fin 2020, sur les objectifs fixés dans le cadre de l'accord de Paris ;
- mobilisation chaque année de plus de 50 % des financements à l'investissement vert d'ici à 2025 ;
- renforcement des services de conseil et des financements verts à l'appui des technologies innovantes sobres en carbone ;
- appui aux marchés des capitaux verts, à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à des projets favorisant une transition juste.

La Feuille de route de la banque du climat décline ces engagements en quatre axes de travail principaux :

- accélérer la transition grâce à la finance verte ;
- assurer une transition juste pour tous ;
- soutenir les opérations conformes à l'accord de Paris ;
- renforcer la cohérence stratégique et la responsabilité.

Alignement sur l'accord de Paris

Au sein du Groupe BEI, une grande attention est accordée aux émissions internes de gaz à effet de serre. Après avoir dévoilé en 2020 sa Feuille de route de la banque du climat et veillé à ce que les projets qu'il finance respectent des normes environnementales et sociales strictes, le Groupe BEI se doit de « passer des paroles aux actes » et de surveiller, de mesurer et de rendre publique sa propre empreinte carbone interne.

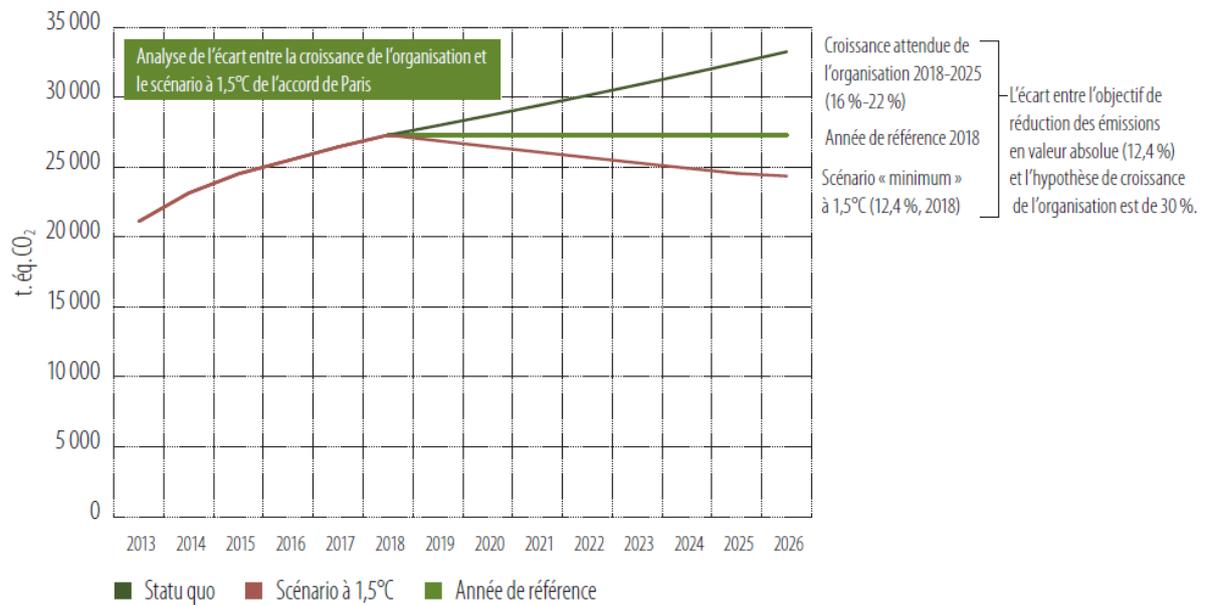
À l'issue des séances de dialogue organisées avec les parties prenantes à l'échelle du Groupe en mai 2020, la direction Services centraux Groupe a élaboré un programme Climat pour les opérations internes du Groupe. Ce programme vise à appuyer les objectifs de la Feuille de route de la banque du climat et à s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris en ciblant une trajectoire de réduction des émissions de carbone fondée sur des connaissances scientifiques, pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C.

Le programme Climat de la direction Services centraux Groupe définit la trajectoire de réduction fondée sur des connaissances scientifiques et établit des objectifs et initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte environnementale concernant :

- la façon de voyager ;
- la façon de travailler ;
- la façon de mener les activités.

Chacune des directions du Groupe définit des mesures régissant ses propres activités, aidant le Groupe à atteindre les objectifs de la Feuille de route de la banque du climat dans ses opérations internes. Le cadre EMAS est appliqué pour coordonner, suivre et contrôler ces mesures, garantissant ainsi la cohérence et l'exécution dans une perspective d'ensemble de la gestion environnementale des opérations internes à l'échelle du Groupe.

Figure 1 – Trajectoire de réduction des émissions fondée sur des données scientifiques



Ayant dépassé l’objectif de réduction de 20 à 30 % avant 2020 fixé par l’UE, le Groupe BEI a désormais établi un nouvel objectif en matière d’émissions de gaz à effet de serre, conforme aux objectifs de la Feuille de route de la banque du climat et aux objectifs de température fixés par l’accord de Paris. En s’appuyant sur la trajectoire de réduction des émissions fondée sur des connaissances scientifiques illustrée ci-dessus, le **Groupe BEI entend réduire de 30 % ses émissions de carbone, en valeur absolue, d’ici à 2025**, par rapport à un scénario de maintien du statu quo **avec l’année 2018 pour référence**.

Le système de gestion environnementale enregistré au titre de l’EMAS fournit un cadre solide pour la gestion de l’ensemble des initiatives et programmes internes en matière d’environnement afin de garantir une amélioration continue de la performance environnementale du Groupe BEI.

3. Description du système de gestion environnementale

3.1. À propos de l'EMAS

La Commission européenne a mis en place le système de management environnemental et d'audit de l'UE (EMAS) en vue d'aider les organisations à évaluer, à déclarer et, à terme, à améliorer leurs performances environnementales.

Pleinement compatible avec le système de gestion environnementale défini par la norme ISO 14001 et sur lequel il est largement fondé, l'EMAS comporte néanmoins des exigences supplémentaires, dont la conduite d'une analyse environnementale préalable, la communication d'informations sur une série d'indicateurs de base et la publication de la déclaration environnementale qui en résulte.



Le Groupe BEI a mis sur pied son système de gestion environnementale en 2018 et a obtenu l'enregistrement EMAS pour la première fois en décembre de la même année. Il s'agit de la cinquième déclaration environnementale produite par le Groupe BEI dans le cadre du système de gestion environnementale (la première a été publiée en avril 2019, la deuxième en juin 2019, la troisième en novembre 2020 et la quatrième en octobre 2021²).

3.2. Contexte et finalité du système de gestion environnementale

Le Groupe BEI utilisera le système de gestion environnementale en vigueur en tant que mécanisme permettant d'élargir le champ d'application des processus actuellement utilisés pour gérer les aspects environnementaux relatifs aux biens du Groupe et à la mobilité du personnel. Le système de gestion environnementale est enregistré au titre du règlement (UE) n° 2018/2026 concernant un système de management environnemental et d'audit de l'UE (annexe IV mise à jour), du règlement (UE) 2017/1505 de la Commission (modifiant les annexes I, II et III du règlement précité) et du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil.



L'utilisation d'un système de gestion environnementale adéquat permet au Groupe BEI de mieux appréhender les incidences et aspects environnementaux directs qui relèvent du champ d'application du système. En outre, l'enregistrement EMAS renforce les processus systématiques d'analyse environnementale afin de déterminer des objectifs généraux et spécifiques et de mieux définir les aspects et les incidences en matière d'environnement à l'avenir.

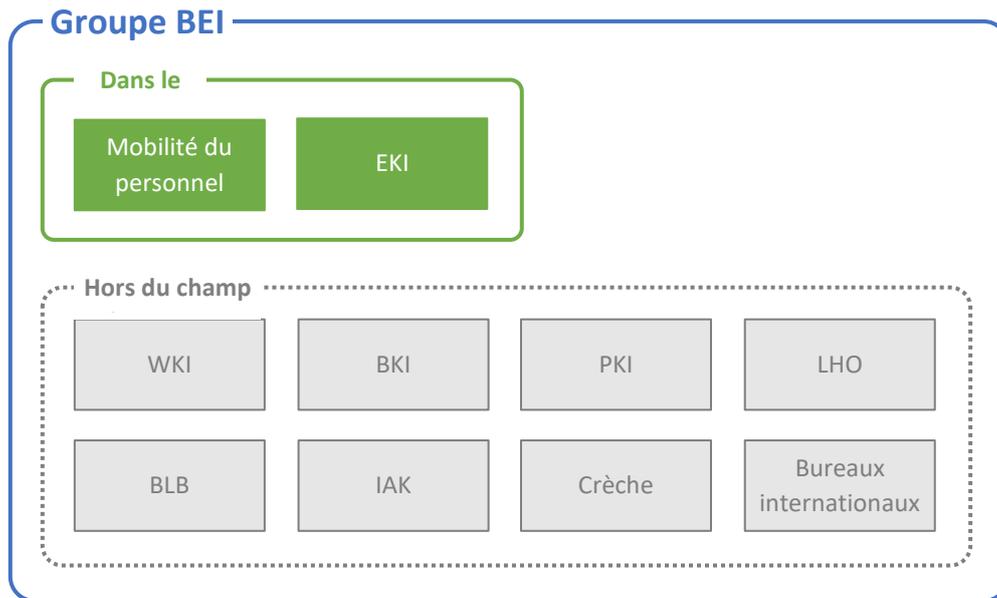
Le champ d'application du système de gestion environnementale a été délimité de façon à couvrir la gestion environnementale directe appliquée au sein du Groupe BEI ; il ne vise pas à couvrir les incidences et aspects indirects des financements du Groupe.

² [Groupe BEI – Déclaration environnementale 2018](#)
[Groupe BEI – Déclaration environnementale 2019](#)
[Groupe BEI – Déclaration environnementale 2020](#)
[Groupe BEI – Déclaration environnementale 2021](#)

3.3. Champ d'application du système de gestion environnementale

Lors de la détermination du champ d'application du système de gestion environnementale, le Groupe BEI a pris en considération le contexte dans lequel l'organisation opère au Luxembourg, ses obligations en matière de conformité, les besoins et attentes des parties prenantes concernées ainsi que le niveau de contrôle et d'influence sur les activités qui produisent des incidences réelles sur l'environnement ou présentent des risques pour celui-ci.

Figure 2 – Champ d'application du système de gestion environnementale du Groupe BEI



Le diagramme ci-dessus montre les bâtiments et les aspects qui relèvent du champ d'application du système de gestion environnementale du Groupe BEI, lequel est défini de façon à inclure **toutes les activités techniques et administratives qui soutiennent les activités de base, qui sont menées dans le bâtiment EKI.**

Les bâtiments PKI, IAK, BKI, BLB et LHO, la crèche de la BEI ainsi que tous les bureaux internationaux sont exclus du champ d'application du système de gestion environnementale, compte tenu de l'absence de contrôle et d'influence du Groupe BEI sur le fonctionnement des bâtiments et sur l'approche en matière de gestion environnementale adoptée par les contractants.

Le bâtiment WKI a été exclu, car il est prévu que celui-ci soit intégralement remis à neuf au cours des prochaines années, ce qui laissera le site inoccupé pendant une longue période.

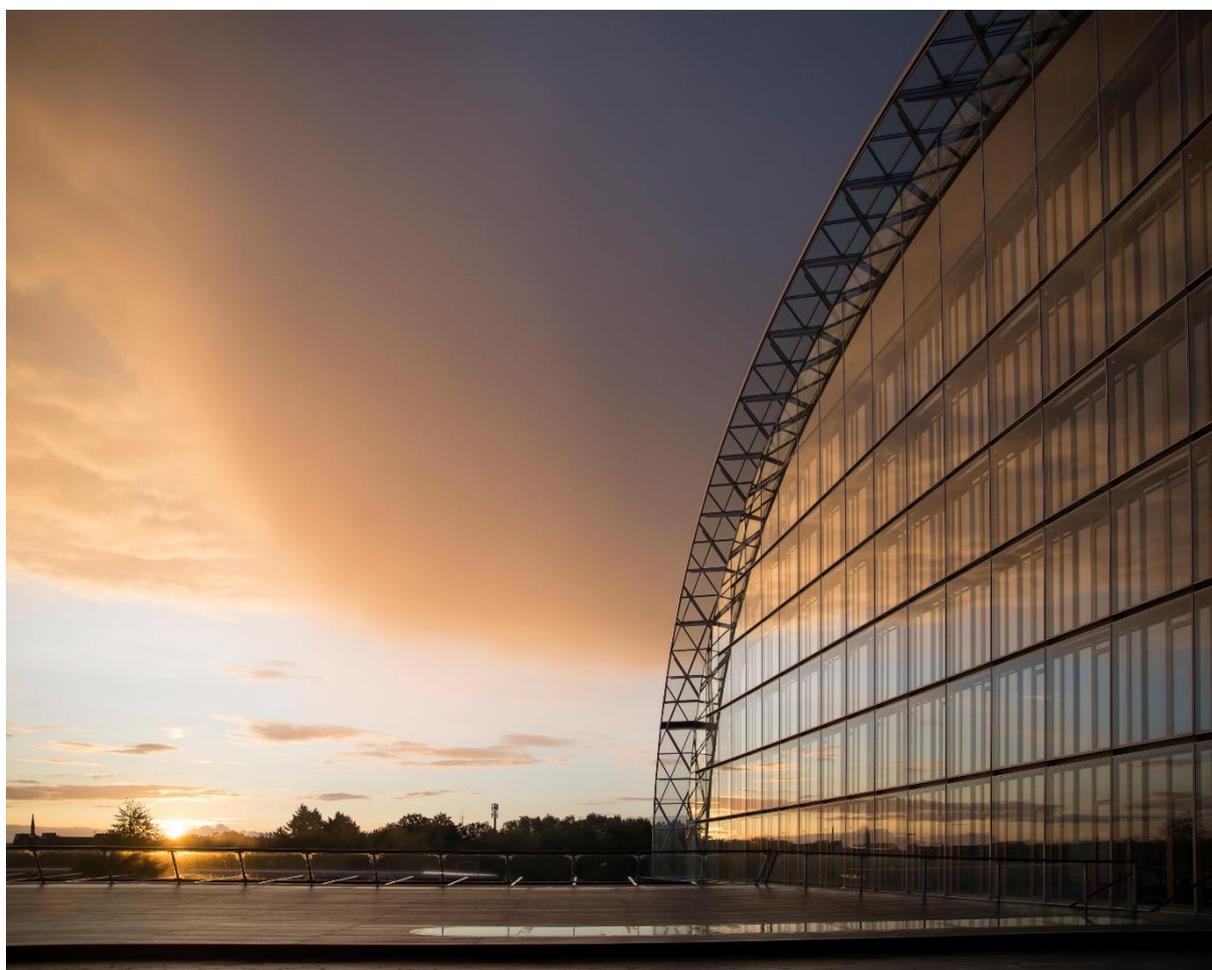
Le Groupe BEI publie également chaque année des rapports sur son empreinte carbone. Le périmètre de l'empreinte carbone est plus large que celui du système de gestion environnementale et comprend les opérations internes au siège à Luxembourg.

3.4. Le bâtiment EKI

Le bâtiment EKI a une superficie de 72 500 m², répartie sur dix étages. Sa façade en verre double vitrage, de 11 000 m², mesure 35 mètres de haut et 170 mètres de long ; elle est soutenue par des poutres en acier incurvées de conception spéciale. Au 31 décembre 2021, 974 membres du personnel du Groupe BEI (934 en équivalent temps plein) travaillaient dans le bâtiment EKI, lequel est certifié BREEAM³ avec la mention « excellent ». Il s'agit là du premier bâtiment à obtenir pareille évaluation après construction en Europe continentale.

Situé au 98-100 boulevard Konrad Adenauer, le site se compose principalement de bureaux, de salles de réunion, de plusieurs atriums de grande dimension, d'une cantine et de zones de service, abritant des cuisines, un local technique et des quais de déchargement. Les ressources suivantes, consommées par le bâtiment EKI, peuvent être comptabilisées au titre de l'EMAS :

- Électricité
- Chauffage urbain
- Eau
- Déchets
- Papier



³ BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

3.5. Mobilité du personnel

La BEI influence la mobilité de l'ensemble du personnel au moyen de diverses politiques et initiatives. Par conséquent, la mobilité du personnel travaillant dans le bâtiment EKI relève également du champ d'application du système de gestion environnementale, notamment :

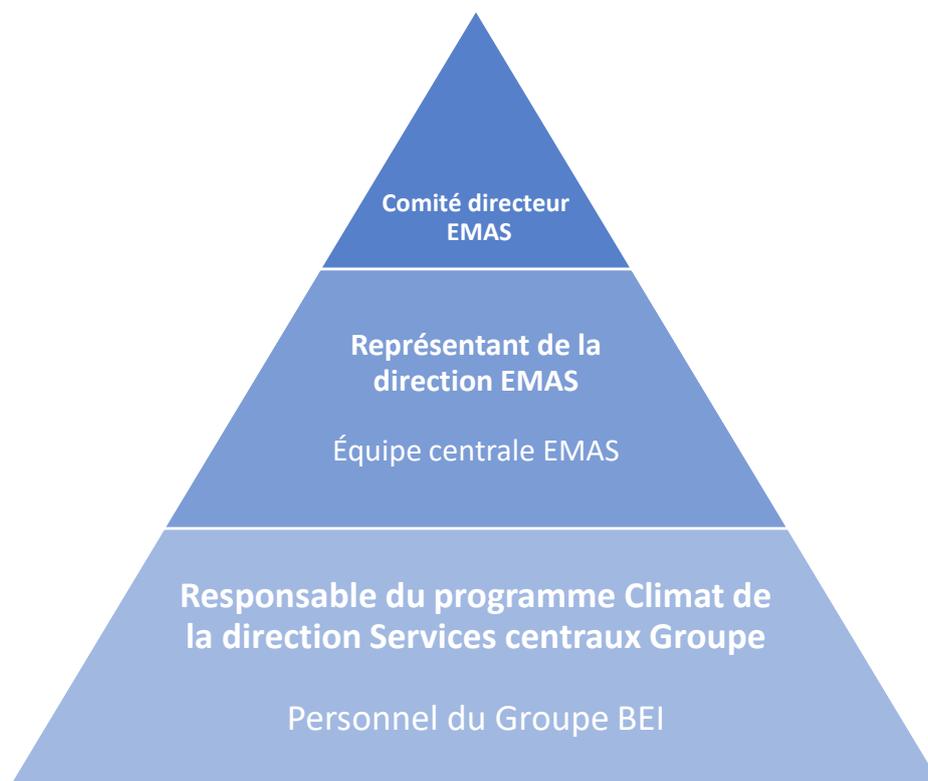
- Déplacements professionnels :
 - Transport aérien
 - Transport ferroviaire
 - Voitures de fonction
 - Voitures de location
- Trajets des membres du personnel (entre leur lieu de résidence et le bâtiment EKI)
- Trajets des membres du personnel (minibus reliant les différents sites de la BEI à Luxembourg)



3.6. Gouvernance du système de gestion environnementale

Considérant que le succès du système de gestion environnementale du Groupe BEI dépendra, dans une large mesure, de l'engagement et de la participation des principales parties prenantes internes, la structure de gouvernance mise en œuvre est la suivante :

Figure 3 – Gouvernance du système de gestion environnementale



Comité directeur EMAS

Composé de représentants des services du Groupe BEI concernés, le Comité directeur EMAS est chargé de superviser le système de gestion environnementale. Il se réunit généralement deux fois par an, en phase avec le cycle d'audit EMAS, afin d'examiner et de valider la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du système de gestion environnementale.

La secrétaire générale de la Banque préside le comité directeur EMAS, lequel représente un large éventail de directions concernées au sein du Groupe BEI. La présidente du comité directeur EMAS représente la « direction à son plus haut niveau » (comme décrit dans le règlement EMAS), aux fins de la gestion des interactions avec l'auditeur EMAS. Le cas échéant, elle peut déléguer cette tâche à une autre personne.

S'il y a lieu, la présidente du comité directeur EMAS, après s'être concertée avec les membres dudit comité, sollicite le Comité de direction afin que ce dernier prenne des décisions, conformément aux règles de gouvernance et aux procédures de la Banque.

Représentant de la direction EMAS

Nommé par la direction à son plus haut niveau, le représentant de la direction EMAS a la responsabilité ultime du système de gestion environnementale. Il veille à ce que toutes les exigences soient respectées, appliquées et mises à jour. Il a aussi pour mission de s'assurer que le comité directeur EMAS est informé de la pertinence, de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion environnementale.

Équipe centrale EMAS

L'équipe centrale est constituée de représentants des services ayant pour responsabilité directe de prendre les mesures requises pour aider le représentant de la direction EMAS à assurer le maintien du système de gestion environnementale. En novembre 2019, tous les membres de l'équipe centrale ont suivi avec succès une formation pour devenir des responsables d'audit certifiés ISO 14001.

Responsable du programme Climat de la direction Services centraux Groupe

Le responsable du programme Climat de la direction Services centraux Groupe fait partie de cette direction et est chargé de la gestion du programme Climat. Ses missions comprennent la définition d'objectifs généraux et spécifiques pertinents pour la direction Services centraux Groupe ainsi que la coordination de la collecte de données relatives aux indicateurs environnementaux pertinents pour cette direction.

Personnel du Groupe BEI

La participation et la sensibilisation du personnel sont essentielles à tout système de gestion environnementale. Les membres du personnel sont tenus d'adhérer aux pratiques de travail mises en œuvre dans le cadre de l'EMAS et de contribuer au processus d'amélioration continue, en tenant compte des incidences sur l'environnement de leurs tâches quotidiennes.

Tous les nouveaux arrivants reçoivent des informations concernant le système de gestion environnementale et l'enregistrement EMAS du Groupe BEI ; une vidéo d'information leur est présentée et ils sont encouragés à faire part de leurs idées et commentaires pour concourir à l'amélioration continue.



4. Politique environnementale

Le Groupe Banque européenne d'investissement (Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement) est tenu de protéger l'environnement dans lequel il opère. Le Groupe BEI est déterminé à améliorer sa performance environnementale dans toutes ses activités internes et encourage ses partenaires d'affaires et les membres de la communauté au sens large à s'associer à ces efforts. Il a procédé à l'enregistrement de son système de gestion environnementale conformément au règlement relatif au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

La Politique environnementale EMAS est le cadre d'action et d'utilisation du système de gestion environnementale pour la fixation d'objectifs environnementaux stratégiques en lien avec les activités internes du Groupe BEI. La politique sera réactualisée en tant que de besoin. Le Groupe BEI reconnaît ses principales incidences environnementales telles que définies dans le cadre de son système de gestion environnementale et s'emploiera à :

- adopter des normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects de ses opérations internes ;
- évaluer ses activités internes et déterminer des moyens permettant d'améliorer continuellement sa performance environnementale ;
- continuer à réduire les émissions internes de CO₂ ;
- prévenir la pollution qui pourrait être induite par ses activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources ;
- acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte (par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible impact environnemental et de l'énergie d'origine renouvelable) ;
- intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant ;
- réduire les risques découlant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité, pour les employés et d'autres personnes à proximité du lieu de ses opérations ;
- former les employés aux mesures environnementales et les informer sur les politiques environnementales ;
- faire connaître sa situation environnementale.

Le document relatif à cette politique a été signé par le président au nom du Groupe BEI le 4 juillet 2018.

Le Groupe BEI communiquera la présente déclaration de politique générale à son personnel, aux fournisseurs et entrepreneurs concernés et à d'autres parties intéressées. Le texte sera publié sur ses sites web.

5. Incidences et aspects environnementaux

Pour mieux cerner ses performances environnementales, le Groupe BEI a entrepris, au printemps 2018, la première analyse systématique de tous les aspects environnementaux liés à ses activités et de leur incidence sur l'environnement. Le Groupe continue d'analyser régulièrement les aspects environnementaux. Les « aspects environnementaux » se réfèrent au domaine ou au type d'incidence environnementale, comme l'utilisation de l'énergie ou de l'eau, tandis que les « incidences environnementales » renvoient aux effets délétères spécifiques qui peuvent survenir, comme la pollution atmosphérique, l'épuisement des ressources naturelles et la contribution à l'effet de serre. Les analyses environnementales répertorient également les aspects environnementaux comme étant sous le contrôle direct ou indirect du Groupe. Les aspects directs sont les activités sur lesquelles le Groupe BEI exerce un contrôle opérationnel direct, tandis que les aspects indirects sont celles qui sont prises en charge par des tiers. Le Groupe BEI peut toujours influencer sur des aspects indirects par le dialogue.

Les aspects environnementaux recensés lors de ces analyses constituent le fondement du système de gestion environnementale du Groupe BEI, lequel vise à réduire ses incidences environnementales par la gestion permanente des performances relatives à ces facteurs. En analysant tous les aspects environnementaux au regard de critères prédéfinis, comme précisé par le règlement EMAS de l'UE, qui a été mis à jour, il est possible de procéder à une évaluation fondée sur les risques de la probabilité, de la sévérité et de la fréquence des incidences, ainsi que de la capacité du Groupe BEI à contrôler ces incidences et à influencer sur celles-ci.

Tous les aspects environnementaux qui sont déjà soumis à la législation environnementale en vigueur et tous ceux considérés comme significatifs seront classés par ordre de priorité, sur la base de la probabilité, de la sévérité et de la fréquence escomptées des incidences, de même que de la capacité du Groupe BEI à les contrôler et à exercer une influence sur celles-ci.



Les analyses ont montré que les principaux aspects environnementaux découlant des activités du Groupe BEI qui entrent dans le champ d'application du système de gestion environnementale sont les émissions atmosphériques, l'énergie et les carburants. Le tableau ci-dessous énumère tous les aspects environnementaux qui relèvent du champ d'application du système de gestion environnementale.

ASPECT ENVIRONNEMENTAL		INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
Significatif	 Émissions atmosphériques	Pollution atmosphérique Effet de serre	Déplacements professionnels Trajets du personnel Équipements des bâtiments
	 Utilisation d'énergie et de combustible	Épuisement des ressources naturelles Effet de serre	Déplacements professionnels Chauffage, ventilation et refroidissement Éclairage Équipements informatiques
Autre	 Utilisation de papier	Épuisement des ressources naturelles	Impression Communications Usage de bureau
	 Utilisation de l'eau	Épuisement des ressources naturelles	Toilettes Restauration Nettoyage Équipements des bâtiments Eau potable
	 Production de déchets	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Restauration Nettoyage Consommables de bureau Équipements informatiques Événement en ligne

6. Objectifs généraux et spécifiques, et actions du programme

6.1. Objectifs généraux

Afin que le Groupe BEI atteigne son objectif d'amélioration de ses performances environnementales, nous avons défini les objectifs généraux suivants :

OBJECTIF GÉNÉRAL	
01	Adopter les normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects des opérations internes
02	Continuer à réduire les émissions internes de CO ₂
03	Prévenir la pollution qui pourrait être induite par les activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources
04	Acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte (par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible impact environnemental et de l'énergie d'origine renouvelable)
05	Intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant
06	Réduire les risques découlant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité, pour les employés et les autres personnes situées à proximité du lieu de ses opérations



6.2. Objectifs spécifiques

Pour réaliser chaque objectif général, il faut atteindre un ou plusieurs objectifs spécifiques, lesquels sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	STATUT
1.1	Conserver la certification ISO 14001 chaque année.	2017	Atteint pour 2021
1.2	Conserver la certification EMAS chaque année.	2017	Atteint pour 2021
1.3	Conserver la certification SuperDrecksKescht chaque année.	2017	Atteint pour 2021
1.4	Conserver la certification BREEAM « In-Use » et passer à la nouvelle norme d'ici 2022.	2017	En cours
2.1	Réduire les émissions du Groupe de 30 % d'ici 2025 (année de référence : 2018) ⁴ .	2018	En bonne voie – 73 % en 2021
2.2	Réduire la consommation d'électricité du bâtiment EKI de 3 % par employé d'ici 2022.	2017	-31 %*
2.3	Réduire la consommation d'énergie liée au chauffage du bâtiment EKI de 3 % par m ² d'ici 2022.	2017	+25 %*
2.4	Réduire la consommation d'eau du bâtiment EKI de 3 % par employé d'ici 2022.	2017	-37 %*
3.1	Réduire les déchets organiques du bâtiment EKI de 3 % par employé d'ici 2022.	2017	-22 %*
3.2	Réduire les déchets tout-venant du bâtiment EKI de 3 % par employé d'ici 2022.	2017	+25 %*
3.3	Éliminer ou remplacer les plastiques à usage unique, pour les catégories énumérées dans la directive (UE) 2019/904, d'ici la fin de 2023 ⁵ .	2020	En cours
4.1	Chaque année, au moins 75 % des procédures de passation de marchés publics traitées par la division Passation des marchés et achats (CS/IMP/PROCUR) et publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), concernant une des catégories de produits énumérées à la section 3.1, prévoiront des exigences environnementales parmi les critères de sélection.	2017	100 % en 2021
4.2	Chaque année, la division CS/IMP/PROCUR transmettra au service d'assistance pour les marchés publics écologiques de l'UE (<i>Green Public Procurement HelpDesk</i>) au moins 75 % des spécifications techniques relatives aux procédures de passation de marchés de la BEI traitées par cette division et publiées au JOUE, mettant en jeu une des catégories de produits énumérées à la section 3.1, en vue d'obtenir un avis sur le « verdissement » des spécifications. À défaut, la base de connaissances sur les marchés publics écologiques sera consultée.	2017	100 % en 2021
5.1	D'ici la fin 2022, tous les membres du personnel de CS/IMP/PROCUR (y compris les nouveaux arrivants) suivront une formation appropriée sur les marchés publics écologiques.	2022	Achevée

* La situation ayant été fortement influencée par la pandémie de COVID-19, les objectifs ont été prolongés jusqu'en 2022 afin que les avancées puissent être suivies une fois la pandémie surmontée.

⁴ Cet objectif spécifique s'applique aux émissions brutes et est comparé à un scénario de maintien du statu quo.

⁵ Cet objectif spécifique a été reporté ; il était auparavant fixé à 2021.

6.3. Actions

Aux fins de la réalisation des objectifs généraux et spécifiques susmentionnés, nous avons déterminé les actions correspondantes qui sont requises pour mettre en place le système de gestion environnementale dans son ensemble ou pour faire face à certaines incidences et certains aspects particuliers couverts par le système. Le tableau ci-dessous reprend uniquement les actions en cours pour la période 2021-2023.

	ACTION	ÉCHÉANCE	STATUT
A1	Conserver la certification ISO 14001 et l'enregistrement EMAS	Annuelle	En cours pour 2022 <i>(Achevée en 2021)</i>
A2	Veiller à ce que les pratiques de gestion des déchets demeurent conformes aux normes requises pour la certification SuperDrecksKesch	Annuelle	En cours pour 2022 <i>(Achevée en 2021)</i>
A3	Obtenir la certification BREEAM « In-Use », dont la norme a été mise à jour, avant la fin de 2022	Annuelle	En cours
A4	Compenser les émissions résiduelles de gaz à effet de serre	Annuelle	En cours pour 2022 <i>(Achevée en 2021)</i>
A5	Continuer d'acheter de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d'origine	Annuelle	En cours pour 2022 <i>(Achevée en 2021)</i>
A6	Acheter de la vapeur produite à partir de la biomasse de granulés de bois	Annuelle	En cours pour 2022 <i>(Achevée en 2021)</i>
A7	Réviser la politique du Groupe BEI relative aux déplacements	Déc. 2023 ⁶	En cours
A8	Continuer à promouvoir l'utilisation des dispositifs de visioconférence une fois les effectifs de retour au bureau	Annuelle	Programmé
A9	Installer des bornes de recharge supplémentaires pour les véhicules électriques, de manière à encourager leur utilisation	Juin 2021	Achevée
A10	Recueillir des données sur l'utilisation de l'électricité et de l'eau dans les restaurants et déterminer comment réduire leur consommation	Déc. 2021	Achevée
A11	Installer des balances de cuisine et vendre la nourriture invendue après les services	Déc. 2021	Achevée
A12	Commencer à recycler les serviettes en papier	Déc. 2021	Achevée
A13	Commencer à recycler les mégots de cigarettes	Déc. 2021	Achevée
A14	Adopter des pots de yaourt réutilisables en verre ⁷	Déc. 2023	En cours
A15	Installer des poubelles collectives et retirer toutes les poubelles individuelles	Déc. 2021	Achevée
A16	Éliminer les protections en plastique des services de nettoyage à sec	Déc. 2021	Achevée
A17	Intégrer des exigences environnementales dans les critères de sélection des principales procédures de passation de marchés pour le compte du Groupe BEI	Annuelle	Achevée
A18	Envoyer les procédures pertinentes de passation de marchés pour le compte du Groupe BEI au service d'assistance pour les marchés publics écologiques de l'UE (GPP HelpDesk), avec une demande d'avis sur le verdissement des spécifications	Annuelle	Achevée
A19	Dispenser une formation en matière de marchés publics écologiques à tout le personnel de CS/IMP/PROCUR	Déc. 2022	Achevée

⁶ L'objectif a été reporté ; il était auparavant fixé à 2021.

⁷ L'objectif a été reporté ; il était auparavant fixé à 2021.

	ACTION	ÉCHÉANCE	STATUT
A20	Étudier la possibilité de développer un module d'apprentissage en ligne concernant les marchés publics écologiques, à l'intention du personnel	Déc. 2022	Achevée
A21	Introduire l'outil Xerox Print Awareness Tool	Déc. 2022	Programmé
A22	Retirer les téléphones fixes des bureaux, dans la mesure du possible	Déc. 2022	En cours
A23	Retirer 1 800 stations d'accueil et les remplacer par un système intégré dans le moniteur	Déc. 2022	En cours
A24	Déployer un bureau de mission dans toutes les directions	Mars 2023	Programmé
A25	Réaliser une étude des améliorations potentielles concernant les déplacements professionnels	Juin 2022	En cours
A26	Remplacement de l'éclairage par des ampoules LED dans les bureaux et les espaces communs	Déc. 2025	En cours
A27	Équipements : choisir des dispositifs à haut rendement énergétique pour les nouveaux équipements ou le remplacement des équipements en fin de vie (technologies de l'information)	Déc. 2022	En cours
A28	Effectuer une étude de l'optimisation de l'éclairage dans le bâtiment EKI	Déc. 2022	En cours
A29	Engager une relation contractuelle avec de nouveaux services de réservation de voyages (agence)	Mars 2023	En cours
A30	Faire en sorte que le parc automobile ne compte que des voitures hybrides et électriques	Nov. 2023	En cours
A31	Lancer la navette entre Luxembourg et Bruxelles (en collaboration avec le Parlement européen)	Sept. 2022	En cours
A32	Électrifier le service de navettes entre les différents bâtiments au Luxembourg	Oct. 2022	En cours
A33	Remplacer le flux de travail papier par un flux numérique ; signatures électroniques ; salle du courrier numérique (interne)	Juin 2022	Achevée
A34	Mettre en place une stratégie de passation des marchés durable et circulaire et des principaux indicateurs de résultat (PIR)	Oct. 2022	Achevée
A35	Réaliser l'étude des produits chimiques stockés et définir une stratégie pour réduire la toxicité chimique	Déc. 2022	Programmé
A36	Réaliser l'étude des déchets dangereux et définir une stratégie pour les réduire	Déc. 2022	En cours
A37	Installer un dispositif de déshydratation des déchets	Déc. 2022	Programmé
A38	Installer 11 compteurs intelligents dans le cadre du projet Smart Kitchen	Déc. 2022	Programmé
A39	Optimiser le système de mesure pour la surveillance et l'analyse du bâtiment EKI	Déc. 2022	Programmé
A40	Remplacer le gaz réfrigérant R404	Déc. 2022	Programmé
A41	Installer un point de recharge pour le nouveau minibus électrique (navette)	Déc. 2022	Programmé
A42	Optimiser le système d'éclairage du parc de stationnement du bâtiment EKI	Déc. 2022	Programmé
A43	Optimiser le contrôle des fuites potentielles dans les compresseurs d'air	Déc. 2022	Programmé
A44	Installer des variateurs de vitesse sur les pompes	Déc. 2022	Programmé
A45	Développer un module d'apprentissage en ligne concernant les marchés publics écologiques, à l'intention du personnel	Déc. 2023	En cours

7. Indicateurs de performance environnementale

Le Groupe BEI suit à la fois la performance absolue et l'intensité relative. Les mesures de l'intensité relative sont basées sur les données suivantes :

INDICATEURS DE MESURE		2021	2020	2019	2018	2017
Employés	Bâtiment EKI	974	903	865	884	832
	Total Groupe BEI	4 412	4 092	3 963	3 896	3 682
	Pourcentage	22 %	22 %	22 %	23 %	23 %
Superficie	Bâtiment EKI (en m ²)	72 500	72 500	72 500	72 500	72 500

7.1. Énergie

Les activités menées dans le bâtiment EKI consomment de l'énergie provenant de deux sources principales :

- **l'électricité achetée**, qui fournit l'énergie requise pour l'éclairage du bâtiment, les équipements informatiques, le fonctionnement des ascenseurs, les systèmes de ventilation et de refroidissement, et les autres équipements électriques ;
- **le chauffage** du bâtiment EKI, qui est assuré par la centrale d'énergie du Kirchberg, laquelle utilise de la biomasse pour produire plus de 50 % de la chaleur fournie à ce quartier.

Depuis 2009, toute l'électricité fournie au bâtiment EKI est générée à partir de sources d'énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d'origine.

ÉNERGIE	CONSOMMATION	2021	2020	2019	2018	2017	Objectif spécifique	Avancée par rapport à l'objectif spécifique
Consommation brute d'énergie	Consommation totale d'énergie, y compris les centres de données hors site (MWh)	9 566	8 101	8 604	9 229	8 924		
		8 452	7 145	8 432	9 024	8 924		
	Consommation totale d'énergie du bâtiment EKI (MWh)	8 452	7 145	8 432	9 024	8 924		
	Total énergie renouvelable (MWh)	77 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
	% énergie renouvelable produit sur le site	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		
Consommation brute d'énergie par activité	Total électricité (MWh)	5 753	5 134	5 494	5 870	5 707		
	Électricité sur le site EKI (MWh)	4 639	4 178	5 322	5 664	5 707		
	Électricité centre de données ⁸ (MWh)	1 114	956	172	205	s.o.		
	Total chauffage (MWh)	3 813	2 967	3 110	3 359	3 217		

⁸ Les centres de données ne relèvent pas du champ d'application du système de gestion environnementale. Toutefois, étant donné que les centres de données fournissent un service essentiel à l'ensemble du personnel du Groupe BEI, leurs émissions totales sont imputées au bâtiment EKI au prorata de ses effectifs (22 % de l'ensemble du personnel de la BEI travaillent dans le bâtiment EKI).

ÉNERGIE	CONSOMMATION	2021	2020	2019	2018	2017	Objectif spécifique	Avancée par rapport à l'objectif spécifique
Consommation relative d'énergie (par m ²)	Intensité énergétique (MWh/m²)	0,12	0,10	0,12	0,12	0,12		
	Électricité (MWh/m ²)	0,06	0,06	0,08	0,08	0,08		
	Chauffage (MWh/m ²)	0,05	0,04	0,04	0,05	0,04	-3 %	+25 %
Consommation relative d'énergie ⁹ (par employé)	Intensité énergétique (MWh/employé)	8,7	7,9	9,7	10,2	10,7		
	Électricité (MWh/employé)	4,8	4,6	6,4	6,4	6,9	-3 %	-31 %
	Chauffage (MWh/employé)	3,9	3,3	3,6	3,8	3,9		

Objectifs spécifiques

2.2	Réduire la consommation d'électricité du bâtiment EKI de 3 % par employé d'ici 2022 (année de référence : 2017)
2.3	Réduire la consommation d'énergie liée au chauffage du bâtiment EKI de 3 % par m ² d'ici 2022 (année de référence : 2017)

Actions prévues pour 2021-2023

A3	Obtenir la certification BREEAM « In-Use », dont la norme a été mise à jour, avant la fin de 2022
A5	Continuer d'acheter de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d'origine
A6	Acheter de la vapeur produite à partir de la biomasse de granulés de bois
A10	Recueillir des données sur l'utilisation de l'électricité et de l'eau dans les restaurants et déterminer comment réduire leur consommation
A22	Retirer les téléphones fixes des bureaux, dans la mesure du possible
A23	Retirer 1 800 stations d'accueil et les remplacer par un système intégré dans le moniteur
A26	Remplacement de l'éclairage par des ampoules LED dans les bureaux et les espaces communs
A27	Équipements : choisir des dispositifs à haut rendement énergétique pour les nouveaux équipements ou le remplacement des équipements en fin de vie (technologies de l'information)
A28	Effectuer une étude de l'optimisation de l'éclairage dans le bâtiment EKI
A38	Installer 11 compteurs intelligents dans le cadre du projet Smart Kitchen
A39	Optimiser le système de mesure pour la surveillance et l'analyse du bâtiment EKI
A41	Installer un point de recharge pour le nouveau minibus électrique (navette)
A42	Optimiser le système d'éclairage du parc de stationnement du bâtiment EKI
A44	Installer des variateurs de vitesse sur les pompes

⁹ Centres de données exclus.

7.2. Consommation de papier

Pour soutenir les activités du Groupe BEI, du papier est nécessaire pour produire des documents imprimés destinés à une utilisation tant interne qu'externe. Au cours de ces dernières années, nous avons pris plusieurs mesures pour réduire la consommation de papier, notamment en supprimant toutes les imprimantes à jet d'encre locales en 2015 et en mettant en place le système d'impression « follow-me » qui permet aux utilisateurs d'envoyer le document à imprimer vers une file d'attente partagée, à partir de laquelle les documents sont automatiquement effacés s'ils n'ont pas été imprimés dans les 24 heures. Tout le papier acheté et consommé est 100 % recyclé et la majeure partie est constituée de papier de bureau standard A4.

PAPIER	CONSOMMATION	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Consommation brute	Consommation totale de papier (en tonnes)	8,5	10,4	26,3	30,8	26,4	24,5
Consommation relative (par employé)	Consommation de papier (tonnes/employé)	0.01	0.01	0,03	0,04	0,04	0,05

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour la consommation de papier.

Actions prévues pour 2021-2023

A17	Intégrer des exigences environnementales dans les critères de sélection des principales procédures de passation de marchés pour le compte du Groupe BEI
A21	Introduire l'outil Xerox Print Awareness Tool
A33	Remplacer le flux de travail papier par un flux numérique ; signatures électroniques ; salle du courrier numérique (interne)

7.3. Consommation d'eau

Au sein du bâtiment EKI, la consommation d'eau est liée aux effectifs et corrélée, principalement, à l'utilisation des toilettes, au nettoyage des bureaux et à la restauration. En 2021, la consommation a augmenté de 15 % en valeur absolue, mais plus lentement (6 %) en valeur relative (par employé).

EAU	CONSOMMATION	2021	2020	2019	2018	2017	Objectif spécifique	Avancée par rapport à l'objectif spécifique
Consommation brute	Consommation totale d'eau (m ³)	13 479,70	11 771	18 505	20 302	18 153		
Consommation relative (par employé)	Consommation d'eau (m ³ /employé)	13,84	13,0	21,4	23,0	21,8	-3 %	-37 %

Objectifs spécifiques

2.4	Réduire la consommation d'eau du bâtiment EKI de 3 % par employé d'ici 2022 (année de référence : 2017)
-----	---

Actions prévues pour 2021-2023

A10	Recueillir des données sur l'utilisation de l'électricité et de l'eau dans les restaurants et déterminer comment réduire leur consommation
-----	--

7.4. Production de déchets

Les principales formes de déchets générés dans le bâtiment EKI se répartissent entre déchets tout-venant provenant de l'utilisation des bureaux, déchets de papier et déchets organiques résultant de l'utilisation partagée des installations de restauration. Parmi les autres formes de déchets figurent le verre, les plastiques, les métaux, le bois et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Par le passé, la production de déchets était contrôlée au niveau du campus et la part imputable au bâtiment EKI était déterminée au prorata du nombre d'employés affectés à ce bâtiment. Depuis 2018, la production de déchets imputables au bâtiment EKI est spécifiquement surveillée, ce qui a permis d'améliorer considérablement le niveau de précision des données déclarées. Ce changement de méthode s'est traduit par l'enregistrement de mesures nettement plus élevées de la production de déchets en valeur absolue (+240 %) et de la production de déchets par employé (+226 %). Le bâtiment EKI abrite un restaurant accessible à l'ensemble du personnel présent sur le campus. Il est, dès lors, probable que la production de déchets – qui était auparavant répartie entre tous les bâtiments du campus – était sous-estimée.

Afin de maintenir une certaine cohérence, le Groupe BEI a décidé de ne pas modifier les chiffres historiques de la production de déchets, puisque ce sont ceux qui ont été pris en compte pour l'établissement des précédents rapports sur l'empreinte carbone.

DÉCHETS	CONSOMMATION	2021	2020	2019	2018	2017	Objectif spécifique	Avancée par rapport à l'objectif spécifique
Production brute	Production totale de déchets (tonnes)	145,0	177,7	584,6	550,3	162,0		
	Total déchets dangereux (tonnes)	1,5	0,8	1,5	1,0	4,3		
Production relative (par employé)	Production totale de déchets (tonnes/employé)	0,15	0,197	0,68	0,62	0,19		
	Total déchets dangereux (tonnes/employé)	0,001	0,001	0,002	0,001	0,005		
Par type	Total déchets organiques (tonnes)	65,8	97,6	332,1	323,5	75,3		
	Total déchets tout-venant (tonnes)	51,1	49	169	111	34		
	Total déchets plastiques (tonnes)	2,0	4	10	11	4		
	Déchets organiques par employé	0,07	0,11	0,38	0,39	0,09	-3 %	-22 %
	Déchets tout-venant par employé	0,05	0,05	0,20	0,13	0,04	-3 %	+25 %
	Déchets plastiques par employé	0,002	0,004	0,012	0,012	0,005		

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'annexe III, qui présente le tableau complet des déchets dans chaque catégorie, conformément au catalogue européen des déchets.

Objectifs spécifiques

1.3	Conserver la certification SuperDrecksKeschT chaque année (année de référence : 2017)
3.1	Réduire les déchets organiques du bâtiment EKI de 3 % par employé d'ici 2022 (année de référence : 2017)
3.2	Réduire les déchets tout-venant du bâtiment EKI de 3 % par employé d'ici 2022 (année de référence : 2017)

Actions prévues pour 2021-2023

A2	Veiller à ce que les pratiques de gestion des déchets demeurent conformes aux normes requises pour la certification SuperDrecksKesch
A11	Installer des balances de cuisine et vendre la nourriture invendue après les services
A12	Commencer à recycler les serviettes en papier
A13	Commencer à recycler les mégots de cigarettes
A14	Adopter des pots de yaourt réutilisables en verre
A15	Installer des poubelles collectives et retirer toutes les poubelles individuelles
A16	Éliminer les protections en plastique des services de nettoyage à sec
A36	Réaliser l'étude des déchets dangereux et définir une stratégie pour les réduire
A37	Installer un dispositif de déshydratation des déchets

7.5. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le Groupe BEI entend montrer l'exemple en matière de gestion de ses performances environnementales et de divulgation des incidences environnementales associées à ses activités. Il publie ses performances environnementales et ses émissions depuis 2007.

Le Groupe BEI a établi un objectif de réduction des émissions de carbone, aligné sur l'accord de Paris, de 30 % d'ici à 2025, par rapport au statu quo et à l'année de référence 2018. Les avancées dans cette direction sont indiquées dans le présent rapport. Cependant, il convient de noter qu'en 2021, la pandémie de COVID-19 a continué d'influer sur les émissions. En 2022, les émissions devraient augmenter par rapport aux niveaux exceptionnellement bas observés en 2020 et 2021, le personnel revenant au bureau et les déplacements professionnels reprenant. Toutefois, le Groupe BEI continue de travailler pour faire en sorte que la tendance générale soit à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe BEI calcule son empreinte carbone depuis 2007 et produit un rapport annuel sur l'empreinte carbone couvrant toutes les opérations internes et la mobilité sur tous les sites dans le monde. Les émissions de gaz à effet de serre indiquées dans cette section sont celles qui relèvent du périmètre du système de gestion environnementale. L'analyse de l'empreinte carbone du Groupe BEI effectuée en 2021 respecte le protocole sur les gaz à effet de serre établi par le World Resources Institute (WRI - Institut des ressources mondiales), conformément à l'approche adoptée en 2017. Ce protocole est reconnu comme l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé par les autorités et les dirigeants d'entreprise aux fins de la compréhension, de la quantification et de la gestion des émissions de gaz à effet de serre. Cette norme internationale est utilisée par un vaste panel d'organisations, notamment dans le secteur bancaire, et est considérée par beaucoup comme faisant partie des meilleures pratiques.

Pour constituer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, nous avons répertorié les principales sources de ces émissions, collecté des données sur les activités qui relèvent du périmètre du système de gestion environnementale auprès des services concernés du Groupe et appliqué des facteurs d'émission afin de calculer les émissions émanant de chaque source. Ces données ont ensuite été agrégées pour constituer les émissions de gaz à effet de serre du Groupe BEI.

Nos émissions déclarées peuvent être scindées en deux grands groupes :

- **les émissions liées aux bâtiments**, lesquelles incluent l'électricité et la vapeur achetées ainsi que les émissions générées par les déchets et la consommation de papier et d'eau ;
- **les émissions relatives à la mobilité**, c'est-à-dire celles résultant des déplacements professionnels (par avion, en train ou en voiture privée) et des trajets « domicile-travail » des agents.

Les émissions relatives à la mobilité représentent la majorité des émissions liées au bâtiment EKI (tant en valeur brute qu'en valeur nette), dans la mesure où l'électricité achetée et produite à partir de sources renouvelables est considérée comme ne produisant aucune émission nette de GES.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	CONSOMMATION	2021	2020	2019	2018	2017	Objectif spécifique	Avancée par rapport à l'objectif spécifique
Émissions brutes	Total émissions (t. éq. CO₂¹⁰¹¹)	1 703	2 131	5 745	6 372	6 455	-30 %	-73 %
	Total émissions des bâtiments (t. éq. CO ₂)	769	848	1 114	1 387	1 747		
	Total émissions relatives à la mobilité (t. éq. CO ₂)	934	1 284	4 630	4 984	4 708		
Émissions nettes¹²	Total émissions (t. éq. CO₂)	1 053	1 460	5 745	<i>Données non disponibles</i>			
	Total émissions des bâtiments (t. éq. CO ₂)	126	151	1 114				
	Total émissions relatives à la mobilité (t. éq. CO ₂)	927	1 309	4 630				
Émissions relatives (par employé)	Total émissions (t. éq. CO₂/employé)	1.7	2.4	6,6	7,2	8,0		
	Total émissions des bâtiments (t. éq. CO ₂ /employé)	0.8	0,9	1,3	1,6	2,3		
	Total émissions dues à la mobilité (t. éq. CO ₂ /employé)	1.0	1.4	5,4	5,6	5,7		

Objectifs spécifiques

2.1

Réduire les émissions de gaz à effet de serre du Groupe BEI de 30 % en valeur absolue d'ici à 2025 (année de référence : 2018)

Actions prévues pour 2021-2023

A4

Compenser les émissions résiduelles de carbone

A7

Réviser la politique du Groupe BEI relative aux déplacements

A8

Promouvoir l'utilisation continue des dispositifs de visioconférence une fois les effectifs de retour dans les bâtiments

A24

Déployer un bureau de mission dans toutes les directions

A25

Réaliser une étude des améliorations potentielles concernant les déplacements professionnels

A29

Engager une relation contractuelle avec de nouveaux services de réservation de voyages (agence)

A30

Faire en sorte que le parc automobile ne compte que des voitures hybrides et électriques

A31

Lancer la navette entre Luxembourg et Bruxelles (en collaboration avec le Parlement européen)

A32

Électrifier le service de navettes entre les différents bâtiments au Luxembourg

¹⁰ Conformément à l'annexe IV et au protocole sur les gaz à effet de serre du WRI, les émissions de SO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, NF₃ et SF₄ ont été converties et exprimées en tonnes équivalent CO₂, sur la base du potentiel de réchauffement planétaire respectif de chaque gaz à effet de serre. Il est également recommandé de déclarer les émissions atmosphériques totales, y compris celles de SO₂, de NO_x et les particules en suspension. Toutefois, il n'a pas été possible, cette année, de rendre compte de ces données, car elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

¹¹ Les émissions liées au télétravail sont incluses depuis 2020. La méthodologie utilisée pour calculer les émissions liées au télétravail est décrite dans le présent [livre blanc](#).

¹² À compter de 2021, les émissions nettes seront publiées au même titre que les émissions brutes. Les données sont disponibles à partir de 2019.

8. Biodiversité

Le bâtiment EKI est situé au sommet de la colline du Val des Bons Malades ; le site dispose d'espaces verts, consistant en des pelouses, des prairies, des arbres isolés et des vestiges de l'ancienne forêt (protégés en vertu de la législation locale). Les pelouses sont directement adjacentes au bâtiment EKI, qu'elles encerclent au nord, à l'est et à l'ouest, tandis que les prairies se situent dans la partie nord-est du site. Les restes de l'ancienne forêt se trouvent au nord du site et bordent le Val des Bons Malades.

BIODIVERSITÉ	CONSOMMATION	2021	2020	2019	2018	2017
Par type (m²)	Superficie totale terrain (m²)	72 500				
	Total zone clôturée (m ²)	68 255	68 255	68 255	68 255	68 255
	Total zone réservée à la nature sur le site (m ²)	4 245	4 245	4 245	4 245	4 245
	Total zone réservée à la nature hors du site	0	0	0	0	0
Relative (% de la superficie totale occupée par des espaces verts)	% de la superficie totale réservée à la nature	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

Figure 4 – Photo satellite du bâtiment EKI et des espaces verts (données cartographiques ©2018 Google)



9. Exigences légales

Le Groupe BEI est tenu de se conformer à diverses réglementations environnementales applicables aux niveaux local, national et européen. Celles-ci établissent les exigences légales contraignantes que le Groupe BEI s'est engagé à respecter dans le cadre du système de gestion environnementale.

Pour satisfaire à ces prescriptions, le Groupe BEI tient à jour un registre global des règlements environnementaux, lequel a été dressé et est régulièrement actualisé par un expert externe en réglementation environnementale. Ce registre reprend – sans cependant s'y limiter – les éléments suivants :

- les permis environnementaux délivrés par le ministère luxembourgeois de l'environnement ;
- les règlements relatifs au recyclage, au tri et à l'élimination des déchets ;
- les règlements relatifs à la santé et à la sécurité, portant notamment sur le stockage, la manipulation et l'élimination des substances dangereuses ;
- les règlements relatifs aux émissions de polluants atmosphériques, de gaz et de poussières ;
- les règlements relatifs à l'efficacité énergétique, à la gestion de l'énergie, à l'entretien des bâtiments et à l'utilisation de réfrigérants ;
- les règlements relatifs à l'eau, aux eaux usées, aux effluents et aux égouts.

Le Groupe BEI détient des permis d'exploitation pour le bâtiment EKI délivrés par le ministère luxembourgeois de l'environnement. Il déclare sa pleine conformité avec les exigences de la législation applicable et ses permis d'exploitation. Veuillez vous référer à l'annexe IV pour les permis correspondants.

La conformité aux règlements environnementaux applicables est assurée par le personnel œuvrant dans les domaines d'activité concernés, lequel est tenu informé par l'expert externe des modifications et mises à jour pertinentes apportées à ces règlements. Une majorité de ces règlements s'applique à l'exploitation et à l'entretien du bâtiment EKI, et est donc gérée par le département Bâtiments et logistique au sein de la direction Services centraux du Groupe.



10. Communications

Le Groupe BEI est convaincu que les membres de son personnel sont la force motrice lui permettant d'atteindre ses objectifs EMAS et d'appuyer l'amélioration continue de ses performances environnementales internes. L'efficacité du système de gestion environnementale du Groupe BEI dépend de l'implication et la participation pleine et entière de tous les membres du personnel à l'échelle du Groupe.

C'est pourquoi le Groupe BEI continue de consulter les membres de son personnel et de les impliquer dans les aspects liés à l'EMAS, ce qui lui permet d'obtenir leur soutien et leur engagement.

La pandémie de COVID-19 a posé des défis importants pour les communications et le Groupe BEI a dû adapter ses méthodes en la matière, la plupart des membres du personnel travaillant à distance. Pour communiquer avec le personnel, l'accent a été mis davantage sur l'utilisation de plateformes en ligne comme l'intranet du Groupe BEI pour des articles et des vidéos, SmartSite¹³, des manifestations interinstitutionnelles et la boîte de réception EMAS@EIB.org. En 2022, les activités en présentiel ont repris et se poursuivront tout au long de l'année à mesure que le personnel renouera avec les activités sur site, y compris des événements, des réunions en présentiel, des ateliers et des expositions.

De même, le Groupe BEI reconnaît l'efficacité des médias sociaux pour atteindre ses parties prenantes externes et un public plus large. En conséquence, il utilise diverses plateformes de médias sociaux, dont Twitter et LinkedIn, pour partager des articles et des informations actualisées sur EMAS, les performances enregistrées et les progrès accomplis.

¹³ SmartSite est un outil collaboratif utilisé au sein du Groupe BEI qui rend la collaboration plus simple et plus directe. SmartSite est basé sur Microsoft SharePoint 2019.

Annexe I – hypothèses méthodologiques

Afin de rendre compte de l’empreinte carbone du Groupe et des paramètres requis dans le cadre de la présente déclaration environnementale, il convient, dans certaines circonstances, d’estimer, d’extrapoler ou de convertir les données de consommation. À cet égard, le Groupe BEI respecte le protocole sur les gaz à effet de serre du World Resources Institute. Il détaille dans la présente annexe toutes les hypothèses formulées et les étapes suivies, démontrant ainsi la conformité de l’approche adoptée avec les principes de cohérence et de transparence en matière de déclaration.

Effectifs

- Toutes les données contenues dans le présent rapport correspondent au nombre total d’employés sous contrat et non plus aux équivalents temps plein (ETP). Elles sont fournies par la direction du personnel de la BEI. Dans un souci de cohérence avec la méthode utilisée pour le calcul de l’empreinte carbone, les chiffres relatifs aux employés du bâtiment EKI se rapportent uniquement aux membres du personnel du Groupe BEI et excluent, dès lors, les contractants.

Bâtiments

Électricité

- Les données relatives à la consommation mensuelle d’énergie du bâtiment EKI ont été enregistrées en 2021.
- Auparavant, la consommation était contrôlée au niveau du site WKI/EKI et se fondait sur l’hypothèse constante d’une répartition 60/40.
- Les émissions dues à la production d’électricité sont considérées, en valeur nette, comme neutres en carbone (zéro émission nette de CO₂), étant donné que toute l’électricité achetée provient de sources renouvelables à 100 %.

Vapeur achetée

- Les données relatives à la consommation mensuelle sont enregistrées pour le bâtiment EKI.
- Le facteur d’émission est communiqué par le fournisseur, à savoir la Ville de Luxembourg. En 2018, la centrale du Kirchberg a été convertie afin d’utiliser plus de 50 % de granulés de bois.

Centres de données

- Les données de consommation mensuelle sont communiquées au Groupe BEI par nos centres de données externes. Le pourcentage de la consommation totale des centres de données attribuable au bâtiment EKI est calculé au prorata des effectifs présents dans ce bâtiment.
- Les émissions dues à la production d’électricité sont considérées, en valeur nette, comme neutres en carbone (zéro émission nette de CO₂), étant donné que toute l’électricité achetée qui est utilisée dans ces centres provient de sources renouvelables à 100 %.

Eau

- Les données relatives à la consommation mensuelle sont enregistrées pour le bâtiment EKI. Le facteur d’émission appliqué aux données de consommation d’eau est celui établi par DEFRA pour l’approvisionnement en eau et pour les eaux usées¹⁴.

¹⁴ DEFRA est l’acronyme de « Department for Environment, Food & Rural Affairs », le ministère de l’environnement, de l’alimentation et des affaires rurales du gouvernement britannique. Depuis 2002, DEFRA communique chaque année des facteurs d’émission, lesquels sont utilisés pour calculer l’empreinte carbone du Groupe BEI. Dans un souci de cohérence, nous avons utilisé ici les mêmes facteurs d’émission.

Déchets

- Des données mensuelles sur la consommation de déchets spécifiquement pour le bâtiment EKI sont disponibles depuis 2018.
- Auparavant, les données de production mensuelle de déchets étaient enregistrées pour l'ensemble du campus, puis ventilées par type de déchets et méthode d'élimination ainsi que sur la base du catalogue européen des déchets (CED). Le poids total des déchets imputable au bâtiment EKI était ensuite calculé au prorata des effectifs occupant ce bâtiment.
- Les déchets sont convertis en CO₂ au moyen des facteurs d'émission établis par DEFRA.

Papier

- La consommation de papier et les émissions correspondantes sont calculées à l'aide des statistiques du fournisseur sur l'impression à partir de nos imprimantes locales et des données de notre centre de copie concernant les achats.
- Les données du centre de copie incluent déjà les données relatives aux achats pour nos imprimantes locales, de sorte que tout risque de double comptage est exclu. Les statistiques relatives aux imprimantes locales indiquent le nombre total de pages A3 et A4 imprimées chaque mois pour toutes les imprimantes de bureau.
- Par le passé, il n'était pas possible de déterminer la proportion de pages imprimées sur une seule face et celles imprimées sur les deux faces. Comme l'analyse semblait montrer que la plupart des impressions étaient en recto verso, il en a été déduit que toutes les impressions étaient recto verso.
- Cependant, en 2019, le Groupe BEI a pu obtenir la ventilation exacte des impressions « recto/recto verso » : 71 % des impressions étaient en recto, tandis que 29 % étaient en recto verso. Cette répartition a, dès lors, été utilisée pour recalculer et retracer la consommation de papier depuis 2016. Des données précises sur la répartition en pourcentage étaient disponibles pour 2020.
- Nous prenons également en considération le format (A3, A4, etc.) et le poids (grammage) du papier et nous convertissons tout le papier utilisé en équivalent feuilles A4 de 100 g/m². Le poids total de papier consommé est converti en émissions à l'aide des facteurs d'émission définis par DEFRA pour l'utilisation de ce type de fournitures.
- La consommation totale imputable au bâtiment EKI est ensuite calculée au prorata de ses effectifs.

Déplacements

Transport aérien

- Notre agent de voyage nous fournit une ventilation détaillée de tous les vols effectués, avec l'indication de la distance totale parcourue, de la classe de cabine, du lieu de départ et de la destination.
- Ces informations sont utilisées pour déterminer la « distance de transport » selon les classifications DEFRA (par exemple, « Vols intérieurs » – à partir du et vers le Royaume-Uni ; « Court-courriers » – <3 700 kilomètres à partir du et vers le Royaume-Uni ; « Long-courriers » - >3 700 kilomètres vers le/à partir du Royaume-Uni et l'« international » – tous les vols qui ne sont pas à destination ou en provenance du Royaume-Uni).
- La conversion en CO₂ s'effectue au moyen des facteurs d'émission DEFRA déterminés en fonction de la distance de transport aérien et de la classe de cabine (économique, affaires, etc.).
- Les émissions totales dues aux déplacements aériens sont ensuite imputées au bâtiment EKI au prorata de ses effectifs ; toutefois, nous nous efforçons actuellement de définir un jeu de données plus précis, qui tienne compte de la localisation du personnel.

Transport ferroviaire

- Notre agent de voyage nous fournit une ventilation détaillée de tous les voyages en train, avec l'indication, entre autres, de la distance totale et du lieu de départ et de destination.
- La conversion en CO₂ s'effectue au moyen des facteurs d'émission établis par DEFRA pour le « transport ferroviaire international ».
- Les émissions totales dues aux déplacements ferroviaires sont ensuite imputées au bâtiment EKI au prorata de ses effectifs ; toutefois, nous nous efforçons actuellement de définir un jeu de données plus précis, qui tienne compte de la localisation du personnel.

Trajets domicile-travail

- Pour le bâtiment EKI, nous enregistrons le nombre moyen de places de stationnement libres par mois.
- Celui-ci est soustrait du nombre total de places disponibles, de manière à obtenir une moyenne des places utilisées sur le mois.
- Une distance moyenne de 35 km pour les trajets « domicile-travail » quotidiens (établie sur la base d'une enquête européenne de 201715) est appliquée et multipliée par le nombre de jours ouvrables, afin d'obtenir la distance totale parcourue par mois/trimestre.
- Le facteur moyen d'émission établi par DEFRA pour les véhicules (de carburant inconnu) est ensuite utilisé pour la conversion en CO₂.

Voitures de fonction

- Les compteurs kilométriques de tous les véhicules du Groupe BEI sont relevés mensuellement.
- Le kilométrage est déterminé en soustrayant le relevé précédent du dernier relevé.
- Les émissions sont calculées sur la base des taux de CO₂ par kilomètre parcouru déclarés par le constructeur pour chaque véhicule.
- Le facteur moyen d'émission est calculé sur la base du total.

Locations de véhicules automobiles

- Toutes les données relatives à la location de voitures proviennent des deux principaux fournisseurs :
 - l'un nous fournit une ventilation détaillée du kilométrage parcouru tant par les voitures essence que par les voitures diesel ;
 - l'autre nous transmet chaque trimestre une synthèse du kilométrage moyen parcouru quotidiennement, sans répartition par type de carburant.
- Le kilométrage total est déterminé en agrégeant ces chiffres et celui imputable au bâtiment EKI est calculé au prorata des effectifs de ce bâtiment par rapport à l'ensemble du personnel du Groupe.
- Les émissions sont calculées à l'aide des facteurs d'émission établis par DEFRA pour, respectivement, les moyennes « essence », « diesel » et « carburant inconnu ».

Minibus

- Les données fournies couvrent la consommation totale de carburant et le kilométrage des minibus assurant les navettes.
- La conversion en CO₂ se fonde sur le facteur d'émission de CO₂ par litre de carburant consommé, comme établi par le constructeur.

¹⁵ <http://delano.lu/d/detail/news/study-french-dominate-capital-luxembourgers-commute-furthest/156262>

Annexe II – déchets du Groupe BEI dans chaque catégorie du catalogue européen des déchets, 2013-2021

Code CED ¹⁶	Dénomination officielle du déchet	Unité	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
04 02 22	Fibres textiles ouvrées	kg	758	125	98	0	-	-	-	-	-
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	kg	0	0	0	0	-	-	-	-	-
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	kg	383	632	606	499	162	-	-	203	s.o.
08 03 17*	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	kg	582	1 775	12 517	818	12 270	6 569	-	4 800	5 700
11 01 07*	Bases de décapage	kg	50	0	20	0	-	-	-	-	--
13 02 08*	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	kg	0	0	0	116	-	19	-	29	61
13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	kg	0	5 080	0	2 660	0	0	0	0	-
14 06 03*	Autres solvants et mélanges de solvants	kg	0	0	253	52	0	0	0	0	-
15 01 01	Emballages en papier/carton	kg	11 078	10 809	27 469	45 312	44 849	33 115	23 740	22 847	80 076
15 01 02	Emballages en matières plastiques	kg	2 023	1 996	4 087	5 462	4 194	2 573	1 358	1 721	1 335
15 01 02	Emballages en matières plastiques	kg	3 185	4 084	13 174	13 319	9 586	9 077	9 376	7 880	s.o.
15 01 04	Emballages métalliques										
15 01 05	Emballages composites										
15 01 03	Emballages en bois	kg	1 295	1 458	1 580	1 577	2 405	-	-	-	-
15 01 06	Emballages en mélange	kg	-	0	0	0	-	-	322	233	5 967
15 01 07	Emballages en verre	kg	5 239	4 830	16 120	15 035	14 765	18 812	26 875	62 250	38 897
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	kg	446	385	934	1 212	926	542	-	532	917
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	kg	954	1 013	1 042	1 030	1 030	34	-	96	1 363
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	kg	1 734	1 714	1 064	191	395	218	-	404	s.o.

¹⁶ Catalogue européen des déchets (CED)

Code CED ¹⁶	Dénomination officielle du déchet	Unit é	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
	autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02										
16 01 14*	Antigels contenant des substances dangereuses	kg	-	0	0	0	-	-	-	-	-
16 01 18	Métaux non ferreux	kg	667	0	0	114	0	0	0	0	-
16 01 20	Verre	kg	-	0	0	1	0	9	527	67	-
16 02 14	Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	kg	321	0	88	0	19	652	728	-	215
16 02 15*	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	kg	-	0	0	0	0	0	0	80	
16 02 16	Composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	kg	-	0	30	208	140	-	-	-	-
16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	kg	48	72	335	174	141	-	-	-	-
16 05 06*	Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	kg	216	14	433	66	0	0	0	0	-
16 06 01*	Accumulateurs au plomb	kg	115	790	0	0	-	459	63	55	145
16 06 02*	Accumulateurs Ni-Cd	kg	-	0	0	30	-	52	-	60	s.o.
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	kg	3 187	3 446	4 349	3 161	1 602	-	-	-	-
17 02 01	Bois	kg	40 232	758	977	8 082	42	-	-	-	-
17 02 03	Matières plastiques	kg	262	79	43	78	38	-	-	-	-
17 04 05	Fer et acier	kg	-	0	0	0	-	529	-	1 510	8 m ³
17 04 07	Métaux en mélange	kg	-	0	0	0	47	-	-	-	-
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	kg	335	18	32	90	34	25	37	21	-
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	kg	-	0	0	0	20	1 212	-	-	9
17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	kg	560	233	536	94	57	1 813	2 886	3 168	1 891
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	kg	1 200	0	0	0	0	6	0	0	-
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	kg	-	0	0	36	23	-	-	-	-
17 09 03*	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	kg	-	0	0	0	-	-	-	-	-
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux	kg	57 401	26 260	58 720	65 140	9 020	13 723	3 379	1 659	5 097

Code CED ¹⁶	Dénomination officielle du déchet	Unité	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
	rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03										
18 01 03*	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	kg	-	18	0	0	50	50	-	5	s.o.
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	kg	16 040	23 000	104 000	97 120	0	0	0	0	-
19 09 06	Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	kg	-	0	72	0	-	-	-	-	-
19 12 01	Papier et carton	kg	-	0	0	0	32	-	-	-	-
19 12 04	Matières plastiques et caoutchouc	kg	-	0	0	0	20	-	-	-	-
20 01 01	Papier et carton	kg	56 291	51 608	92 055	252 868	153 312	212 683	145 505	96 950	84 165
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	kg	79 048	115 883	441 016	414 657	314 860	246 830	283 750	232 400	181 700
20 01 13*	Solvants	kg	-	0	0	0	-	8	-	24	s.o.
20 01 14*	Acides	kg	-	0	0	0	0	21	0	0	-
20 01 15*	Déchets basiques	kg	-	0	0	0	0	35	30	0	
20 01 19*	Pesticides	kg	-	0	0	0	-	-	-	-	-
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	kg	222	207	213	117	206	-	-	-	-
20 01 23*	Équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	kg	-	0	0	32	0	0	0	0	-
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	kg	1 417	659	3 191	4 726	1 870	345	2 390	2 040	2 170
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	kg	-	0	0	0	0	114	74	49	
20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	kg	1 238	398	521	265	1 310	197	-	407	437
20 01 34	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	kg	-	0	0	0	0	0	119	0	-
20 01 35*	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	kg	5 990	42	89	38	-	156	396	516	s.o.
20 01 36	Équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	kg	2 004	314	0	800	200	-	-	-	-
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses	kg	1 872	1 364	2 166	4 788	260	-	70	180	s.o.
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	kg	-	0	0	300	519	-	-	-	-

Code CED ¹⁶	Dénomination officielle du déchet	Unit é	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
20 01 39	Matières plastiques	kg	3 892	2 169	2 652	4 839	3 574	2 920	2 164	2 408	1 554
20 01 40	Métaux	kg	7 300	1 863	2 486	2 488	1 563	2 259	2 103	2 118	1 893
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs	kg	4 320	3 577	9 030	8 657	6 145	-	-	-	-
20 02 01	Déchets biodégradables	kg	56 000	28 000	19 000	0	16 380	23 200	50	100	s.o.
20 03 01	Déchets municipaux en mélange	kg	135 915	80 349	194 957	208 004	153 808	169 183	214 331	331 900	137 550
20 03 07	Déchets encombrants	kg	6 745	1 470	2 071	0	-	-	-	-	-
Autre	En raison de changements dans les volumes de déchets lors de réajustements de fin d'année, l'on constate l'existence d'écarts mineurs entre les catégories de la Global Reporting Initiative et les valeurs finales relatives aux déchets représentées par cette catégorie.	kg	34 422	11 970	125 850	- 67 288	0	- 15 670	-	-	-

* Tout déchet marqué d'un astérisque (*) sur la liste des déchets est considéré comme un déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE, sauf si l'article 20 de ladite directive s'applique.

Annexe III – liste des permis d'exploitation

Date d'émission	Numéro d'autorisation
Le 4 février 2005	2005 02 04 AUTORISATION-MINENV EKI Extension - REF 1.03.0548
Le 4 février 2005	2005 02 04 AUTORISATION-MINENV Commodo Administration de l'environnement ref 1.2003.0548 - EKI
Le 21 avril 2005	2005 04 21 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications - REF 1.03.0548.A
Le 19 mai 2005	2005 05 19 AUTORISATION-MINENV EKI Accusé de réception de déclaration réservoirs - REF 4.05.0084
Le 16 août 2006	2006 08 16 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications - REF 1.06.0289
Le 20 février 2007	2007 02 20 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications des installations de production d'énergie électrique de secours - REF 1.06.0600
Le 18 juin 2007	2007 06 18 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications - REF 1.03.0548.B
Le 27 février 2008	2008 02 27 AUTORISATION-MINENV EKI Utilisation de quelques matériaux contenant de faibles quantités de substances halogénées - REF 1.08.0015
Le 2 juin 2008	2008 06 02 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications de certaines installations - REF 1.08.0091
Le 28 janvier 2009	2009 01 28 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications des installations - REF 1.08.0430
Le 17 février 2011	2011 02 17 AUTORISATION-MINENV EKI WKI Sécuritisations en froid - REF 1.10.0557
Le 28 novembre 2012	2012 11 28 AUTORISATION-MINENV EKI Production Froid 900 KW - REF 1.12.0251
Le 31 juillet 2014	2014 07 31 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications des installations - REF 1.14.0384
Le 18 mars 2015	2015-03-18 - AUTORISATION MINEV - 1-14-0631 - Dérogation mesures émissions GE- REF 1.14.0631
Le 16 janvier 2016	2016-01-16 - AUTORISATION MINEV - 1-15-0450 - Modification Installation - Réservoir 35000l - REF 1.15.0450



Déclaration environnementale 2022

Version mise à jour
incluant les résultats de 2021



Le Groupe BEI est constitué de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement.

FR 11/2023